

Service Affaires juridiques,  
administratives et foncières

**OBJET : VERSEMENT DE LA FRANCHISE EN REGLEMENT DEFINITIF D'UN  
SINISTRE EN DATE DU 22/06/2023 AU TITRE DU CONTRAT FLOTTE  
AUTOMOBILE DE LA VILLE D'ANNONAY**

Le Maire d'Annonay,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'un véhicule appartenant à la commune d'Annonay de marque RENAULT MASTER immatriculé GE-729-LX a heurté un potelet en effectuant une manœuvre,

**CONSIDÉRANT** que la commune d'Annonay a déclaré ce sinistre à AXA FRANCE IARD au titre du contrat flotte automobile, et que le montant des dégâts occasionnés a été établi à la somme totale de 2 197,24 €,

**CONSIDÉRANT** que l'assureur flotte automobile de la commune d'Annonay, AXA FRANCE IARD, a réglé la somme de 1 947,24 € au garage carrosserie VIOLA, déduction faite d'une franchise contractuelle d'un montant de 250,00 €,

**CONSIDÉRANT** que la commune d'Annonay propose le versement de la somme totale de 250,00 € correspondant à la franchise contractuelle, en règlement définitif de ce sinistre.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Le versement de la somme de 250,00 € en règlement total du sinistre du 22/06/2023 est décidé au profit de la carrosserie VIOLA.

**Article 2 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et au garage carrosserie VIOLA.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

**Article 4 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Transmis en sous-préfecture le : 16.11.2023

Identifiant télétransmission : 007.210700100.20230101.45488 AI.1